

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur DIOMANDÉ GIO SERGE
Domicilier a DAKOA en sa qualité de bailleur.

Et LOUTI DIOMANDÉ HUGO domicilié a
DAKOA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur DIOMANDÉ GIO SERGE Qui met
en location son local situé a DAKOA au quartier
Suisse A usage PROFESSIONNEL A
monsieur LOUTI DIOMANDÉ HUGO

Article 2

Le loyer mensuel est de 15.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉ
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/07/2023

Le bailleur



Le locataire

